

ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

Siège social :
HOTEL DES COMMUNES
72000 LE MANS

Le Président,
Marc JOULAUD

Le Mans, lundi 9 mars 2015

MJ/TD/21

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la réglementation accessibilité a modifié les conditions de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 en instituant notamment les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces Ad'AP sont des engagements de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, des délais, avec une programmation de travaux et de financements précis. Ils doivent être **impérativement déposés avant le 27 septembre 2015**.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, applicable dès sa parution, s'applique à tous les établissements recevant du public (ERP) et à toutes les installations ouvertes au public (IOP).

En outre, les commissions communales (ou intercommunales) d'accessibilité voient leurs compétences élargies notamment en ce qui concerne le suivi des Ad'AP.

Dans leur rôle de conseil et de soutien aux communes, la DDT de la Sarthe et l'Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe ont déjà organisé 5 réunions sur le territoire sarthois, afin de vous présenter les nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, ainsi que les évolutions normatives.

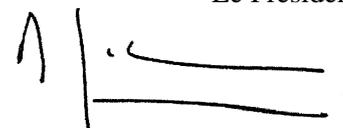
A votre demande, nous organisons une 6^{ème} et dernière réunion :

- le vendredi 10 avril 2015 salle F02, 19 Bd Paixhans au Mans, de 10h00 à 12h00,

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Marc JOULAUD